

(5) Implementation: this stage consists of contract negotiation and the writing of application software for the new system. This stage results in the signing of a contract or purchase order for the equipment.

(6) Installation: at this stage the selected equipment is delivered, installed, tested and accepted by the user. Responsibility is primarily that of the project manager, with technical assistance from Management Services Division in verifying hardware and software performance.

(7) Post-Installation Evaluation: approximately a year after the system has become operational, the sponsor of a system which had been subject to explicit EDP Policy Committee approval will initiate, through the Evaluation Division, a formal evaluation of the performance of the system. The results of this evaluation will be tabled by the sponsor in the departmental Audit Committee and the EDP Policy Committee.

11. On conclusion of each of stages 3 through 7 for projects which had been subject to explicit Policy Committee approval, sponsors of projects and Management Services Division jointly report progress to the EDP Policy Committee, and the Committee considers at these times, and at such other times as it may choose, whether the project should be continued or terminated.

12. In order to provide a facility for organizations contemplating the acquisition of a micro-computer to receive expert and unbiased advice and assistance in developing applications, the Department has established a "Microcentre" in Management Services Division. The Microcentre, which contains a number of micro-computers

(5) Exécution: cette étape comporte la négociation du contrat et la rédaction du logiciel d'application. Elle débouche sur la signature d'un contrat ou sur une commande d'achat de matériel.

(6) Installation: le matériel choisi est livré, installé, vérifié et accepté par l'utilisateur. La responsabilité première est celle du chargé de projet, assisté sur le plan technique par la Direction des services de gestion pour ce qui est de la vérification du matériel et du logiciel.

(7) Évaluation après installation: environ un an après sa mise en service, le service qui a parrainé un système ayant fait l'objet d'une approbation explicite du Comité des politiques en informatique mettra en route, par l'entremise de la Direction de l'évaluation, une évaluation officielle du rendement du système. Les résultats de l'évaluation seront présentés par le service parrain au comité de vérification du Ministère et au Comité des politiques.

11. À la conclusion de chacune des étapes 3 à 7 dans le cas de projets ayant fait l'objet d'une approbation explicite du Comité des politiques, les services parrains et la Direction des services de gestion font conjointement rapport sur l'état des travaux au Comité des politiques qui décide, à l'examen de ces rapports ou à tout autre moment, s'il y a lieu de mettre fin ou de poursuivre le projet.

12. Le Ministère a établi à la Direction des services de gestion un "microcentre" à l'intention des services qui envisagent l'achat d'un micro-ordinateur. Ceux-ci pourront y obtenir des conseils experts et impartiaux ainsi que de l'aide au niveau des applications. On retrouve au microcentre un certain nombre de micro-ordinateurs et de logiciels ainsi